



Assemblée générale

Distr. limitée
23 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Deuxième Commission

Point 21 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

Ouganda* : projet de résolution

Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vienne¹, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024² et la Déclaration politique issue de l'examen approfondi à mi-parcours de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024³,

Réaffirmant l'objectif général du Programme d'action de Vienne, qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral résultant de leur enclavement, de leur éloignement et de leur situation géographique et, ainsi, de faire en sorte qu'ils connaissent une croissance durable qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté,

Rappelant ses résolutions 71/239 du 21 décembre 2016, 72/232 du 20 décembre 2017, 73/243 du 20 décembre 2018, 74/233 du 19 décembre 2019 et 75/228 du 21 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution 76/217 du 17 décembre 2021, dans laquelle elle a décidé de convoquer la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, ses résolutions 77/246 du 30 décembre 2022 et 78/163 du 21 décembre 2023, dans lesquelles elle a défini les modalités de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution ES-10/23 de l'Assemblée générale datée du 10 mai 2024.

¹ Résolution 69/137, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution 74/15.



et ses résolutions [77/329](#) du 25 août 2023 et [78/315](#) du 10 juillet 2024 sur les nouvelles modalités de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral,

Rappelant que le Comité préparatoire de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral s'est réuni du 5 au 8 février et le 3 juin 2024, prenant note avec satisfaction des textes issus de ces réunions, et prenant note des textes issus des trois réunions régionales d'examen qui ont été organisées à l'intention des pays en développement sans littoral, à savoir une réunion pour l'Afrique, tenue à Gaborone les 29 et 30 mai 2023, une réunion pour l'Amérique latine, tenue à Asuncion les 27 et 28 juillet 2023, une réunion pour l'Europe et l'Asie, tenue à Bangkok les 22 et 23 août 2023,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Attendant avec intérêt la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui doit se tenir à Gaborone, du 10 au 13 décembre 2024, sur le thème « Les partenariats, moteurs du progrès », ainsi que le Programme d'action de Gaborone en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034,

Consciente de l'importance que revêtent l'application du Programme d'action de Gaborone à l'échelle des pays et l'intégration transversale du Programme d'action dans les plans et stratégies de développement national,

Notant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a annulé des progrès réalisés en matière de développement et accentué les facteurs de vulnérabilité inhérents à la situation des pays en développement sans littoral,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et

une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Attendant avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris⁴, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les Parties à l'Accord à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant également la teneur du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁶, qui présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, y compris le secteur privé, la société civile et les États à tous les niveaux, sachant que de nombreux pays en développement sans littoral appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés,

Réaffirmant que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et les difficultés qu'ils rencontrent sont pris en compte dans le Programme 2030 et dans le Programme d'action d'Addis-Abeba,

1. *Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral⁷ ;*

2. *Réaffirme l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;*

3. *Salut la déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable⁹ organisé sous ses auspices, qui s'est tenu à New York les 18 et 19 septembre 2023, et demande instamment que des mesures soient prises en temps voulu pour assurer la pleine application de ce texte ;*

⁴ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁶ Résolution [76/258](#), annexe.

⁷ [A/79/237](#).

⁸ Résolution [70/1](#).

⁹ Résolution [78/1](#), annexe.

4. *Demande aux organes et organismes compétents des Nations Unies et prie les organisations internationales et les organisations régionales et sous-régionales concernées d'intégrer, selon qu'il convient, le Programme d'action de Gaborone en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 dans leur programme de travail, dans le cadre de leur mandat, et d'aider les pays en développement sans littoral et les pays de transit à mettre en œuvre le Programme d'action de manière concertée et cohérente ;*

5. *Remercie de nouveau le Gouvernement botswanais d'avoir généreusement offert d'accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, qui se tiendra à Gaborone au plus haut niveau possible, avec la participation de chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat défini dans ses résolutions 76/217, 77/246 et 77/329 ;*

6. *Souligne que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement doit être doté des ressources dont il a besoin pour s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, l'application et le suivi du Programme d'action de Gaborone et d'apporter un soutien efficace aux pays en développement sans littoral, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question de l'allocation des ressources nécessaires au Bureau soit traitée dans le projet de budget-programme pour 2026 ;*

7. *Demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux grands groupes et aux autres donateurs de verser sans retard des contributions au fonds d'affectation spéciale pour le financement des activités du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue de faciliter l'application et le suivi du Programme d'action de Gaborone ;*

8. *Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Groupes de pays en situation particulière », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ».*
